

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 mai 2025**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025 (accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Pôle d'échange multimodal  
Acquisitions foncières**

**Dans le cadre de l'achèvement des travaux du Pôle d'Échange Multimodal sur le secteur de la gare, il est proposé d'acquérir diverses emprises foncières appartenant à la société nationale SNCF GARES ET CONNEXIONS.**

\*\*\*

La société nationale SNCF est propriétaire de diverses parcelles situées Avenue de la gare et Place Louis Armand à Quimper, cadastrées section BK numéros 611, 407, 607, 204,

Afin de permettre la mise en exploitation du Pôle d'Echange Multimodal à l'issue de l'achèvement des travaux, la cession d'emprises non bâties, constituées de voiries, de terrains aménagés ou gravillonnés dans le cadre de l'activité ferroviaire, est envisagée.

Après estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, la cession envisagée par la société nationale SNCF au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale porterait sur une emprise foncière d'environ 10 193 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage au prix de 10 € / m<sup>2</sup> hors taxes et hors droits.

Dans un second temps, il est proposé que sur l'emprise foncière d'environ 10 193 m<sup>2</sup>, propriété de Quimper Bretagne Occidentale, une emprise d'environ 9 363 m<sup>2</sup> soit cédée au profit de la commune de Quimper correspondant notamment au parvis. Quimper Bretagne Occidentale restera, au terme de ces cessions, propriétaire d'une emprise foncière d'environ 830 m<sup>2</sup> correspondant notamment à la maison des mobilités.

La cession est proposée conformément au plan de découpage projeté et joint en annexe, sous réserve de la réalisation d'un mesurage exact par l'intervention d'un géomètre expert.

L'ensemble de ces conditions sera repris dans les actes à venir pour la cession de ces emprises foncières.

Les frais afférents au transfert de propriété, notaire, géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- D'autoriser la cession des emprises foncières, conformément au plan de découpage projeté et joint en annexe, d'une emprise foncière d'environ 10 193 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un mesurage exact par l'intervention d'un géomètre expert, par la société nationale SNCF, au profit de Quimper Bretagne Occidentale, au prix de 10 € / m<sup>2</sup> hors taxes et hors droits.

2- D'autoriser, dans un second temps, la cession des emprises foncières, selon le plan de découpage projeté et joint en annexe, d'une emprise foncière d'environ 9 363 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un mesurage exact par l'intervention d'un géomètre expert, par Quimper Bretagne Occidentale au profit de la commune de Quimper, au prix de 10 € / m<sup>2</sup> hors taxes et hors droits.

3- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.